

**ARRÊTÉ 2023-84 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION**

TOURNOI DE BASKET "ÉQUIPES DE JEUNES"

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière, articles L. 116-1 à L. 116-8, R. 116-2 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le décret n°55-1366 du 18-10-1955 portant réglementation des épreuves et manifestations sportives sur la voie publique ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur BOULESTIN Jean-Marc, co-président de l'Association Sportive Panazol Basket, d'organiser un tournoi de basket "équipes de jeunes" sur le parking extérieur du gymnase Guillemot, le lundi 1^{er} mai 2023 ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules Allée Joseph Guillemot et le stationnement sur le parking du gymnase Guillemot à l'occasion du tournoi de basket "équipes de jeunes" organisé par l'A.S. PANAZOL BASKET, le lundi 1^{er} mai 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association Sportive Panazol Basket est autorisée à occuper temporairement le domaine public aux lieux suivants :

- allée Joseph Guillemot,
- parking du gymnase Joseph Guillemot.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf véhicules de service (organisations, véhicules municipaux), de secours et des riverains, **le lundi 1^{er} mai 2023** :

- dans l'Allée Joseph Guillemot.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sauf véhicules de service, de secours ou des organisateurs, **à compter du mercredi 26 avril 2023 à 08h00, jusqu'au mercredi 3 mai 2023 à 17h00** :

- sur le parking du gymnase Joseph Guillemot.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques municipaux, et un barriérage sera mis à disposition de Monsieur BOULESTIN Jean-Marc, co-président de l'A.S. PANAZOL BASKET.

ARTICLE 6 : Les organisateurs du tournoi devront :

- assurer la mise en place du barriérage mis à leur disposition ;
- s'assurer de la présence des organismes de secours afin de pallier toute éventualité ;
- veiller à ce que tous les accès menant au terrain du gymnase Guillemot soient libres de tout stationnement, afin de ne pas entraver l'intervention éventuelle des secours ;

ARTICLE 7 : Est formellement interdit, pendant ou à l'occasion du tournoi, le jet dans l'allée Joseph Guillemot ou à ses abords de journaux, imprimés, prospectus, tracts ou produits quelconques.
Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 8 : L'Administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le co-président de l'association "A.S. PANAZOL BASKET", Monsieur Jean-Marc BOULESTIN.

Fait à PANAZOL, le 25 avril 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en mairie le **26 AVR. 2023**